

NOUVELLE REGLEMENTATION

Valable pour tous les générateurs dentaires fixes

L'arrêté du 21 mai 2010 paru le 15 août 2010 au journal officiel modifie la réglementation concernant la radioprotection :

1- CONTROLES INTERNES D'AMBIANCE

Les dosimètres d'ambiance trimestriels évaluent au poste de travail l'exposition des membres du cabinet.



Ces contrôles sont réalisés annuellement par la PCR.

2- CONTROLES EXTERNES D'AMBIANCE

Ils sont réalisés par l'IRSN ou par un organisme agréé par l'ASN.

Ces contrôles sont à faire réaliser tous les 5 ans.

3- CONTROLES TECHNIQUES INTERNES

Ils permettent de se mettre en règle avec le code du travail.

Ces contrôles sont réalisés annuellement par la PCR.

4- CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES

Ces contrôles, pour satisfaire au code du travail, sont réalisés par l'IRSN ou un organisme agréé par l'ASN.

Ces contrôles se font tous les 5 ans.



5- CONTROLES DE QUALITE

Ils évaluent le maintien des performances des générateurs.

Il existe le contrôle de qualité interne (tous les 3 mois), le contrôle de qualité externe (tous les 5 ans) ainsi qu'un audit externe du contrôle interne (annuel).

Le contrôle porte sur la résolution spatiale et la résolution à bas contraste des images ainsi que sur la constance de la qualité de l'image.

A Le contrôle de qualité interne peut se faire par un membre du cabinet ou un prestataire de services à l'aide d'une « mire » :

tous les 3 mois pour les appareils *numériques*
ou **tous les mois** pour les *argentiques*.



B - Le contrôle de qualité externe est réalisé par un organisme agréé par l'Afssaps **tous les 5 ans après un contrôle initial** à réaliser au plus tard le :

- 26-09-10 pour les générateurs de plus de 10ans
- 26-09-11 pour les générateurs de 5 à 10 ans
- 26-09-12 pour les générateurs de moins de 5 ans
- avant la première utilisation pour les générateurs mis en service après le 26-09-09.

C - L'audit du contrôle de qualité interne est à faire réaliser par un organisme agréé par l'Afssaps **tous les ans**, après le **premier audit**. Il est à réaliser au plus tard :

- le 26-09-10 pour les générateurs déjà en service au 26-09-09
- un an après la mise en service pour les générateurs mis en service après le 26-09-09.

Il est accordé une tolérance de 3 mois.



N'oubliez pas de consigner dans un registre les dates des contrôles de qualité interne et externe ainsi que de la maintenance.